

SN/AKM
MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

1151 20 FEV 2003
CIRCULAIRE N° _____ DU _____
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Modalités de remboursement du trop perçu sur le DUS
et dispositions budgétaires pour la gestion 2003.

Réf. : - Décision n° 40/MEMEF/DGTCP/CE du 10 février 2003
- Instruction n° 039/MEMEF/DGTCP-CE/DGD du 10 février 2003.

J'ai l'honneur de vous communiquer à l'ensemble du service et des usagers, d'une part, les dispositions de l'instruction n° - 039/MEMEF/DGTCP – CE/DGD du 10/02/03 portant modalités de remboursement du trop perçu sur le droit unique de sortie dû aux exportateurs suite à la modification du 18 Février 2002, et , d'autre part, celles de la décision – 040/MEMEF/DGTCP/CE du 10/02/03 portant remboursement du trop perçu sur le droit unique de sortie (DUS) dû aux exportateurs.

I – **MODALITES DE REMBOURSEMENT DU TROP PERCU SUR LE DUS**

1- Rôle de la Direction Générale des Douanes (DGD)

Le rôle de la Direction Générale des Douanes est l'instruction du dossier de contre-liquidation sur la base des textes en vigueur.

Le dossier de contre-liquidation comprend :

- Un bulletin de contre-liquidation (appelé demande de remboursement) qui doit être visé par le receveur principal des Douanes et le Directeur Général des Douanes ;

.../.

- Un bulletin de liquidation ;
- Une quittance ;
- Une copie de la déclaration d'exportation D6.

Dès épuisement du stock réconcilié, la Direction Générale des Douanes en tant qu'administrateur de crédit, établit la proposition d'engagement global pour chaque Exportateur. La proposition d'engagement est accompagnée du dossier de contre-liquidation.

2 - Rôle du Directeur des Affaires Administratives et Financières (DAAF-ORDONNATEUR Délgué)

Le Directeur des Affaires Administratives et financières du Ministère d'Etat, Ministère de l'Economie et des Finances reçoit la proposition d'engagement de la Direction Générale des Douanes. Il engage et ordonne la dépense dans le SIGFIP, sur la ligne de crédits évaluatifs selon la procédure simplifiée.

3 – Rôle du Contrôleur Financier

Il vise le projet de décision de remboursement avant signature du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et vise également l'engagement dans le SIGFIP avant ordonnancement par le DAAF.

4 – Rôle de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)

La DGTCP reçoit les dossiers d'ordonnancement dans le SIGFIP, vérifie les pièces justificatives de la dépense, à savoir la conformité entre la décision de remboursement, les dossiers de contre-liquidation et la proposition d'engagement.

En cas d'irrégularité, le Trésor rejette la dépense au DAAF. Dans le cas contraire, c'est-à-dire s'il juge les pièces de dépenses régulières, il effectue les opérations de prise en charge et met la dépense

en paiement par émission d'un seul chèque spécial par Exportateur. Ce chèque spécial sera utilisé plus tard par l'Exportateur pour le paiement du DUS.

II – DISPOSITIONS BUDGETAIRES POUR LA GESTION 2003.

1 - Il est autorisé la prise en charge par le Budget Général de l'Etat, pour la gestion 2003, au titre du chapitre affecté au remboursement du Droit Unique de Sortie ou DUS, la somme de deux milliards trois cent cinquante et un millions trois cent trente six mille neuf cent soixante (2.351.336.960) francs cfa, au titre du "groupe-GEPEX" ;

Et la somme de six cent six millions neuf cent vingt deux mille six cent quarante (606.922.640) francs cfa, au titre du "groupe-AUTRES" ;

2 - Les sommes visées ci-dessus sont destinées au remboursement du trop perçu sur le DUS dû aux Exportateurs selon les tableaux ci-après :

GROUPE GEPEX

	EXPORTATEURS	STOCK du 18/02/2002	TROP PERCU
1	AFRECO	2.041.352	40.827.040
2	BARRY CALLBEAUT	3.053.050	61.061.000
3	BPS CI	252.655	5.053.100
4	CARGIL	2.002.000	40.040.000
5	CIPEXI	5.141.959	102.939.180
6	COCAF IVOIRE	4.784.707	95.694.140
7	DAFCI	11.065.875	221.317.500
8	ERAF	3.984.039	79.600.780
9	IBERO	590.180	11.803.600
10	IFCO	10.005.341	200.106.820
11	KARITE SA	1.480.354	29.607.080
12	OUTSPAN	27.627.916	552.558.320
13	PROCI	19.705.794	394.115.880
14	TROPIVAL	17.005.961	340.119.220
15	ZAMACOM	8.824.665	176.493.300
	CUMUL	233.878.577	2.351.336.960

GROUPE AUTRES

	EXPORTATEURS	STOCKS du 18/02/2002	TROP PERCU
1	AFIMEX	2.327.325	46.546.500
2	AIT	2.424.503	48.490.060
3	CIN	74.339	1.486.780
4	COOPRADEG	89.675	1.793.500
5	COOPYCA	7.563.434	151.268.680
6	CORECA	776.195	15.523.900
7	DELBAU	12.324.311	246.586.220
8	GAD CONTINENTAL	112.912	2.258.840
9	ICC	6.045	120.900
10	IVEX	112.541	2.250.820
11	NECCAF CI	2.626.650	52.533.000
12	SAUPASO II	425.425	8.508.500
13	SIDEPAC	113.168	2.263.360
14	SIFCA COOP	1.362.584	27.251.680
15	SOCATENE	7.025	140.500
	CUMUL	30.346.132	606.922.640

3 – L'engagement sera effectué par la Direction Générale des Douanes, dès épuisement du stock réconcilié de chaque Exportateur, sur présentation des pièces justificatives, selon la procédure simplifiée ;

4 - Le remboursement sera effectué par remise d'un chèque spécial du Trésor au profit de chaque Exportateur.

La présente circulaire abroge toutes dispositions contraires antérieures

AMPLIATIONS :

- PREMIER MINISTRE
- MEF/CAB
- Direction Générale de l'Economie
- MINAGRA
- MPDI
- CEPEX
- Synd. Transitaires S/C SAGA-CI
- Synd. National des Transitaires
- FNISCI
- BIVAC
- COTECNA
- Toutes Directions Douanes

K. GNAMIEN

